

L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 9

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

Co Maitrise d'ouvrage sur les réseaux humides – Lancement des marchés de maitrise d'œuvre et de travaux à Bons de commande

L'an deux mille treize, le 17 décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M. PELLETIER AURIS : JL. PELLORCE, JL VIEUX-ROCHAS BESSE : JR OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JP OUGIER HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ : R. PASSOUD ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, D. PAPY LA MORTE : G. ABONNEL, D. COURANT

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 29 novembre 2013 relatives à la co-maitrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec les communes de Auris en Oisans, Bourg d'Oisans, Le Freney d'Oisans, Huez en Oisans, St Christophe en Oisans, Villard Reculas, Villard Reymond et le SIVOM des 2 Alpes.

Le Président rappelle l'intérêt d'une coordination des travaux d'investissement sur les réseaux humides entre les collectivités ayant les compétences eau potable et eau pluviale d'une part et le SACO ayant l'unique compétence des eaux usées (collecte, transit et traitement).

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

La définition d'un programme d'interventions coordonnées sera réalisée annuellement avec chacune des communes, co-maitres d'ouvrage. Chacun des co-maitres d'Ouvrage devra valider par délibération les études projet (PRO) issues de ce programme.

Ainsi, afin de mener à bien à cet objectif, il est nécessaire au SACO, mandataire de la co-maitrise d'Ouvrage de s'adjoindre les services d'une maitrise d'œuvre qualifiée pour les réalisations des études pour les réseaux humides.

De plus, une fois les projets validés, il est nécessaire de disposer d'entreprises de travaux compétentes en matière de réseaux humides (Eau Potable, Eaux usées et Eaux pluviales) pour la réalisation effective des opérations.

Le Président précise que le champ d'intervention de la maitrise d'œuvre et des marchés de travaux portera sur l'intégralité des 23 communes, 22 collectivités adhérentes au SACO pour la partie eaux usées – Assainissement et uniquement sur les communes de Auris en Oisans, Bourg d'Oisans, Le Freney d'Oisans, Huez en Oisans, St Christophe en Oisans, Villard Reculas, Villard Reymond et le SIVOM des 2 Alpes pour la partie eau potable et eaux pluviales.

De plus, après différentes réunions techniques et dans un souci de réactivité, il est proposé de lancer les consultations suivantes sous forme de bon de commande :

**Maitrise d'œuvre** : 1 lot unique couvrant l'intégralité du périmètre SACO

**Travaux de réseaux humides** : 2 lots géographiques

Lot 1 : Oisans Ouest

Lot 2 : Oisans Est

Selon la carte jointe

Compte tenu des seuils financiers définis dans chacune des conventions de co-maitrise d'ouvrage pour l'eau potable et l'eau pluviale sur les 4 prochaines années :

TOTAL Eau potable et Eaux Pluviales : 4 155 000 € (attente Huez et Auris)

Et des montants de travaux prévisionnels en eaux usées sur les 4 prochaines années arrêtés par le SACO,

TOTAL Eaux usées : 16 000 000 €

Soit un total maximum général de : 20 155 000 €

Ainsi, il apparait, conformément aux dispositions du code des marchés publics, que les procédures d'appel d'offres doivent être lancées en procédure d'appel d'offres européens pour les marchés à Bons de commandes de service de maitrise d'œuvre et de travaux.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Oui cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

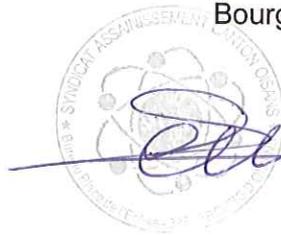
APPROUVE tel que défini dans l'exposé, la définition des marchés de :

- service pour la maîtrise d'œuvre sur les réseaux humides à bons de commandes avec un montant mini de 250 000 € et maxi de 1 000 000 € sur 4 ans
- travaux pour les réseaux humides à bons de commandes selon 2 lots pour une durée de 4 ans :  
Lot 1 : Oisans Ouest, mini de 2 000 000 € et maxi de 8 000 000 €  
Lot 2 : Oisans Est, mini de 3 000 000 € et maxi de 12 000 000 €

AUTORISE la Président à lancer les appels d'offres tels que définis dans l'exposé ci-dessus, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 17 décembre 2013

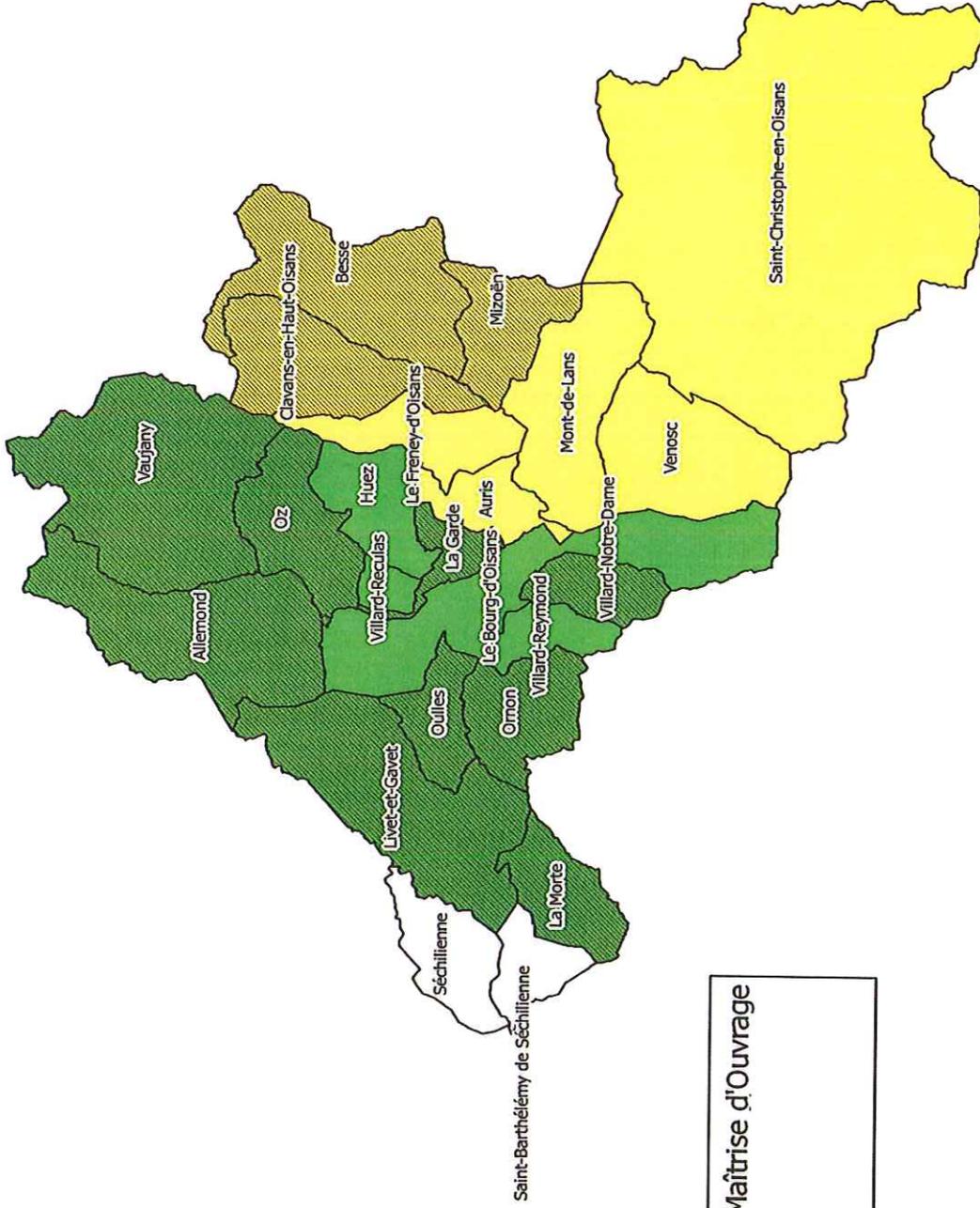
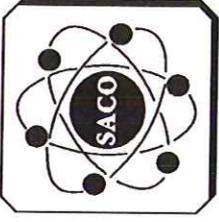


Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2, chemin château gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65



**CO MAITRISE D'OUVRAGE : DEFINITION DES MARCHES DE TRAVAUX (PARTIE ASSAINISSEMENT)**